

15. Force majeure.....	7
16. Nullité	8
17. Loi applicable et juridiction compétente	8

1. Définitions.....	1
2. Objet du contrat.....	2
3. Adhésion au contrat/Début de la relation contractuelle	2
3.1. Procédure d'adhésion	2
3.2. Activation du compte Client	2
4. Durée	2
5. Résiliation	2
5.1. Résiliation par MAPAYE.....	2
5.2. Résiliation par le Client	2
5.3. Conséquences de la rupture	2
6. Description et évolution du Service	2
6.1. Maintenance, tests, améliorations	3
6.2. Evolution du service	3
7. Prix du service MAPAYE et facturation.....	3
7.1. Prix et révision	3
7.2. Modalités et conditions de paiement.....	3
8. Responsabilités	3
8.1. Bulletins de paye	3
8.2. Déclarations sociales	3
9. Protection des données (RGPD).....	4
9.1. Propriété des données	4
9.2. Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance	4
9.3. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement.....	4
9.4. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant	5
9.5. Coopération.....	5
9.6. Sous-traitance ultérieure.....	5
9.7. Notification des violations de données à caractère personnel.....	5
9.8. Mesures de sécurité	6
9.9. Délégué à la protection des Données à caractère personnel.....	6
9.10. Registre des catégories d'activités de traitement	6
9.11. Audit	6
9.12. Durée de conservation et sort des Données à caractère personnel	6
10. Propriété Intellectuelle	6
11. Obligation des parties	6
11.1. Obligations du Client.....	7
11.2. Obligation de MAPAYE	7
12. Cession	7
13. Relation entre les parties	7
14. Fraude.....	7

1. Définitions

La société MAPAYE : Société qui édite et exploite le site internet mapaye.fr offrant un service en ligne de gestion de paie via un espace Client individuel.

Client : Personne physique ou morale titulaire d'un numéro de SIRET et intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Données à caractère personnel : « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (Article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données)

Traitement de données à caractère personnel : Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction, ...)

Sous-traitant : La personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme, nommé « Responsable de traitement », dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Il s'agira ici de la société MAPAYE.

Responsable de traitement : La personne physique ou morale qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Il s'agira ici du Client.

Espace Client : Partie sécurisée du site internet mapaye.fr permettant au Client et aux Utilisateurs de gérer les préférences d'utilisation du Service et accéder aux fonctionnalités proposées par le Service.

Mises à jour : Améliorations apportées au Service et décidées unilatéralement par la société MAPAYE, au regard des évolutions fonctionnelles.

Service : Ensemble des fonctionnalités du site internet mapaye.fr mises à la disposition du Client et des Utilisateurs par l'intermédiaire de l'espace Client.

Utilisateurs : Personne physique faisant partie du personnel du Client et habilitée par ce dernier à accéder

à l'espace Client. Il peut s'agir également d'un salarié si celui-ci a été validé par le Client.

2. Objet du contrat

La société MAPAYE offre au Client qui l'accepte une prestation de service de gestion de paye via le site mapaye.fr, lui permettant notamment :

- de produire et d'éditer des bulletins de paie ;
- de produire et d'éditer des Déclarations Sociales (en particulier les Déclarations Sociales Nominatives (DSN)) ;
- d'envoyer des DSN aux administrations concernées

Le Service ne permet pas de prendre en charge les dossiers MSA (agricole), les particuliers employeurs, les intermittents du spectacle.

3. Adhésion au contrat/Début de la relation contractuelle

3.1. Procédure d'adhésion

Le Client doit soumettre sa demande d'adhésion sur le site internet www.mapaye.fr à partir du formulaire prévu à cet effet.

Cette procédure d'adhésion en ligne vaut acceptation sans réserve du présent contrat.

3.2. Activation du compte Client

Si MAPAYE accepte la demande d'adhésion du Client, elle lui envoie alors par mail ses identifiants (code Client, nom d'utilisateur et mot de passe) lui permettant d'accéder à son Espace Client et de créer son dossier de paye.

Le mot de passe permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service est personnel et doit rester strictement confidentiel.

En cas de perte, vol ou détournement des identifiants et mot de passe, le Client doit immédiatement demander en ligne depuis le site mapaye.fr un nouveau mot de passe à la société MAPAYE pour annuler l'ancien afin de tenter d'éviter tout usage frauduleux.

4. Durée

Le contrat prend effet dès réception des identifiants de connexion par le Client et est alors conclu pour une durée indéterminée.

5. Résiliation

5.1. Résiliation par MAPAYE

A l'ouverture du dossier de paye par le Client dans son Espace Client, MAPAYE se réserve le droit de refuser la gestion du dossier si elle s'aperçoit de l'impossibilité technique de gérer une particularité du Client. Le compte sera alors supprimé et le contrat résilié sans préavis. Dans cette hypothèse, le Client sera informé de cette décision dans les meilleurs délais et ne sera tenu d'aucun paiement.

Par mesure de sécurité et pour limiter les usages frauduleux, le compte Client sera automatiquement supprimé un mois après l'envoi des identifiants de connexion si le Client n'a pas activé son compte et/ou qu'aucun règlement n'a été effectué dans ce délai auprès de la société MAPAYE.

La société MAPAYE pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse électronique renseignée par le Client lors de son inscription au Service, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Toutefois, en cas de manquement grave et/ou répété à l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat, la société MAPAYE pourra le résilier sans mise en demeure préalable ni préavis, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle serait en droit de demander, le cas échéant.

De même, la société MAPAYE pourra résilier le présent contrat sans mise en demeure préalable ni préavis, en cas d'impayé du Client de factures ayant plus de trente jours de retard de paiement sur leur date d'échéance.

5.2. Résiliation par le Client

Le Client pourra mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier d'un motif et sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail depuis l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Service sur le site mapaye.fr.

5.3. Conséquences de la rupture

Les factures déjà émises resteront dues y compris l'abonnement du mois en cours.

Les prestations réalisées jusqu'à la date de la résiliation feront l'objet d'une facture.

La rupture du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à MAPAYE.

MAPAYE mettra à disposition du Client l'ensemble de ses données, dans un fichier d'archive qui sera mis à disposition en téléchargement dans l'espace client.

6. Description et évolution du Service

6.1. Maintenance, tests, améliorations

MAPAYE s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le site mapaye.fr 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. MAPAYE peut donc interrompre l'accès à son site à tout moment, pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques.

Il est acquis que la responsabilité de la société MAPAYE ne pourra jamais être engagée en cas de suspension temporaire de l'accès au Service pour des raisons de maintenance ou pour toutes autres raisons, notamment techniques.

La société MAPAYE fera de son mieux pour annoncer au Client toute suspension temporaire du Service à venir.

6.2. Evolution du service

MAPAYE se réserve le droit de modifier sans préavis les fonctionnalités et les principes de fonctionnement du service en vue de son amélioration.

MAPAYE se réserve le droit d'arrêter définitivement la fourniture du Service, sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois notifié par email, à l'adresse électronique renseignée par le Client lors de son inscription au Service sur le site mapaye.fr.

7. Prix du service MAPAYE et facturation

7.1. Prix et révision

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur la page tarifs du site mapaye.fr.

Les tarifs sont révisables avec effet le mois suivant la notification au Client. Ce dernier en est avisé par mail, sur son espace Client et sur la page dédiée aux tarifs en vigueur (Menu « Tarifs »).

L'accès au Service donne lieu à facturation d'un abonnement mensuel payable en début de chaque mois quelle que soit l'utilisation qui est faite du Service.

La facturation étant émise en début de mois, le Client aura trente jours à compter de la réception de la facture pour la contester. Cette contestation devra être accompagnée de toutes pièces justifiant de son bien-fondé. Le défaut de contestation dans ce délai et selon ces modalités vaudra renonciation du Client à contester la facturation.

7.2. Modalités et conditions de paiement

Toute facture est payable par carte bancaire, chèque, virement bancaire ou prélèvement, dans un délai de quinze jours à compter de son émission.

En cas de rejet de prélèvement, pour quelque motif que ce soit, la facture devra être payée par chèque, carte bancaire ou virement dans les 48 heures du rejet du prélèvement.

Toute prestation facturée et non payée à échéance de la facture entraîne automatiquement le blocage du compte et l'accès aux données de paye.

Si le compte est suspendu pendant un délai de plus de 30 jours calendaires, des frais de réactivation de compte seront facturés au Client au tarif en vigueur disponible sur la page tarifs du site mapaye.fr et devront être intégralement payés avant la réouverture du compte.

Par ailleurs, en application des articles L.441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement.

8. Responsabilités

MAPAYE s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations et est soumise à une obligation de moyens.

En aucun cas, MAPAYE ne sera tenu à réparation du préjudice indirect que pourrait subir le Client, l'obligation de MAPAYE ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du présent contrat.

De convention expresse entre les Parties, sont considérés notamment comme préjudices indirects : tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de Clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

En outre, les dommages et intérêts dus par MAPAYE au titre d'un dommage quelconque résultant de l'inexécution du présent contrat par MAPAYE ne pourront jamais excéder le montant total hors taxes effectivement encaissé par MAPAYE au cours des douze derniers mois au titre de l'exécution du présent contrat.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service de mapaye.fr et il ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société MAPAYE dans le cas où il n'aurait pas respecté le présent contrat et les conditions d'utilisation du Service.

8.1. Bulletins de paye

Le Client est seul en mesure de s'assurer de la validité de l'ensemble des données de paye qu'il fournit à MAPAYE par l'intermédiaire des formulaires de saisie mis à sa disposition sur le site mapaye.fr. Cette transmission d'information est sous sa seule et unique responsabilité.

Le Client dispose d'un délai de huit jours à compter de l'édition des bulletins de paye pour contester les informations qui y sont contenues.

8.2. Déclarations sociales

MAPAYE ne pourra être tenue pour responsable de la non production d'une quelconque déclaration sociale dès lors que le Client n'a pas validé en temps et en heure sa préparation de paye.

9. Protection des données (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée dans sa dernière version en vigueur.

Dans le cadre des prestations mentionnées aux présentes Conditions, MAPAYE est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux Clients, à ses salariés, employés et/ou collaborateurs, nécessaires pour fournir le service de gestion de paie impliquant notamment l'édition de bulletins de salaires, la production et l'envoi des déclarations sociales nominatives.

Au sens de l'article 4 points (7) et (8) du RGPD, le Client est Responsable du traitement des données à caractère personnel lorsque la société MAPAYE est considérée comme Sous-traitant au sens du RGPD.

9.1. Propriété des données

Le Responsable de traitement conserve la responsabilité de sa base de données.

9.2. Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

MAPAYE, en qualité de Sous-traitant, est autorisée à traiter pour le compte du Client, Responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un service de gestion de paie impliquant notamment l'édition de bulletins de salaires et la production et l'envoi des déclarations sociales nominatives.

Le Responsable du traitement détermine sous sa responsabilité les finalités du traitement des données à caractère personnel confié au Sous-traitant, lesquelles sont les suivantes :

- Générer les bulletins de paie du Client ou de ses employés et/ou collaborateurs ;
- Générer les déclarations sociales du Client ou de ses employés et/ou collaborateurs.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes ;

- Données d'identification (noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité) ;
- Données de contact (adresse courriel et postale ; numéro de téléphone) ;
- Données professionnelles (congés, absences, primes, retenues, majorations, dates, ancienneté, durée du travail, statut professionnel, emploi) ;

- Données RH (lieu de travail ; horaires de travail et temps travaillé ; informations de présence et de remplacement ; informations sur les absences ; date d'embauche ; durée de la période de préavis ; statut temps plein/partiel) ;

- Données de paie (numéro de sécurité sociale ; données bancaires ; informations sur la rémunération ; données sur les congés ; statut matrimonial ; salaires de base ; salaire annuel ; déductions salariales ; rémunérations des heures supplémentaires, prestations et avantages en nature ; indemnités de transport quotidien ; indemnités de déplacement).

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont le Client ou ses collaborateurs, salariés et employés, stagiaires dont les données vont être transmises à MAPAYE afin qu'elle puisse effectuer ses prestations mentionnées aux présentes Conditions.

9.3. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Dans le cadre de la relation contractuelle, MAPAYE s'engage à :

- Traiter les Données à caractère personnel pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;

- Traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions du Client ;

- Garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre des Conditions et en particulier empêcher leur destruction, fuite, déformation, atteinte ou divulgation à des tiers non autorisés ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles dans le cadre des services :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données à caractère personnel dès la conception et de protection des données par défaut ;

- Effectuer une prestation de sauvegarde de l'ensemble des données à caractère personnel du Client quotidiennement ;

- Proposer des prestations respectueuses des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des Données à caractère personnel, assurant que seules les données pertinentes sont traitées.

Le Sous-traitant déploie ses meilleurs efforts pour mettre en place des mesures organisationnelles et techniques pour s'assurer du respect par son personnel de ses obligations notamment en termes de contrôle des

personnes habilitées à accéder aux données, de sécurisation des accès et de traçabilité.

9.4. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Client s'engage à :

- Traiter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les Données à caractère personnel des personnes concernées, et en particulier, s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées ;

- Respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de Responsable du traitement en vertu du RGPD.

9.5. Coopération

Le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Dans cette perspective, le Sous-traitant s'engage, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données :

- À transmettre au Responsable de traitement toute demande d'exercice des droits qui pourrait lui parvenir directement et ;

- À exécuter toute demande du Responsable de traitement relative à la mise en œuvre des droits des personnes concernées.

En cas de demande de portabilité, le Sous-traitant extraira et transmettra les données à caractère personnel vers le destinataire qui sera indiqué par le Responsable de traitement dans un format structuré, courant et lisible.

Par ailleurs, MAPAYE s'engage à collaborer loyalement et dans un délai raisonnable avec le Client dans le cadre de réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel.

MAPAYE s'engage également à coopérer loyalement et dans un délai raisonnable avec le Client dans le cadre de consultation préalable des autorités de contrôle.

9.6. Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant dispose d'une autorisation générale et peut faire appel à un ou plusieurs Sous-traitants (ci-après, « Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitements spécifiques.

La liste des sous-traitants ultérieurs et les missions qui leur sont confiées est mentionnée ci-dessous :

- Net-entreprises
<https://www.net-entreprises.fr/>

Missions : Dépôt des données sociales pour le traitement des déclarations sociales.

- Crédit mutuel
<https://www.creditmutuel.fr>

Mission : Encaissement des factures.

- OVH Cloud
<https://www.ovhcloud.com/fr/>

Mission : Envoi des SMS.

- Esker
<https://www.esker.fr/>

Mission : Envoi de courriers postaux.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement.

Il appartient au Sous-traitant (initial) de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant (initial) demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations.

Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement en temps utile de tout ajout ou remplacement envisagé des Sous-traitants ultérieurs afin de donner au Responsable du traitement la possibilité de s'y opposer dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification.

9.7. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant s'engage, dans les meilleurs délais, à informer le Client de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des Données à caractère personnel.

Dans une telle hypothèse, le Sous-Traitant notifie par courrier électronique au Client la survenance de toute violation de Données à caractère personnel. La notification est adressée au Client dans les meilleurs délais à compter de la survenance de la violation de Données à caractère personnel.

La notification faite au Client contient, dans la mesure du possible :

- La description de la nature de la violation de Données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;

- Le nom et les coordonnées de la personne éventuelle auprès de laquelle des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- La description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ;

- La description des mesures à mettre en œuvre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans la mesure où il ne serait pas possible de fournir toutes ces informations simultanément, les informations pourront être communiquées de manière échelonnée dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, il appartient au Responsable de traitement d'informer la personne concernée de la violation de ses Données à caractère personnel, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

9.8. Mesures de sécurité

Le Sous-Traitant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement à mettre en œuvre toutes mesures techniques, organisationnelles et logicielles appropriées pour protéger les Données à caractère personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

9.9. Délégué à la protection des Données à caractère personnel

Dans l'éventualité où MAPAYE nommerait un délégué à la Protection des Données (DPO), elle communiquera au Client son nom et ses coordonnées dans les plus brefs délais.

9.10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles telle que mentionnées à l'article 9.8. des présentes.

9.11. Audit

Le Client a la possibilité, à ses frais, d'auditer ou de faire auditer les dispositifs de protection internes des données personnelles mis en place par MAPAYE une (1) fois par an moyennant un préavis d'un (1) mois.

MAPAYE s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

9.12. Durée de conservation et sort des Données à caractère personnel

De manière générale, MAPAYE cessera de traiter les Données à caractère personnel, (1) au terme de la relation contractuelle avec le Client ou (2) aux termes des délais de prescription légaux associés à la conservation des bulletins de paie et aux déclarations sociales tels que mentionnées dans le Code du Travail et le Code de Sécurité Sociale.

À l'issue de la relation contractuelle, MAPAYE s'engage, à la demande du Client à retourner l'ensemble des Données à caractère personnel traitées ainsi que leurs copies dans un format standard.

En tout état de cause, il est entendu et compris que certaines Données à caractère personnel pourront toutefois être conservées et archivées de manière sécurisée par MAPAYE durant les délais de prescription légaux, afin de pouvoir faire valoir ses droits et justifier le respect de ses engagements contractuels.

10. Propriété Intellectuelle

MAPAYE détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables à son site internet mapaye.fr et déclare, le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation du titulaire de ces droits en vue de leur utilisation et exploitation commerciale.

11. Obligation des parties

11.1. Obligations du Client

Le Client garantit à la société MAPAYE qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation du Service mapaye.fr.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les services de mapaye.fr à des fins illicites, interdites et/ou illégales.

La société MAPAYE n'est en aucun cas responsable de l'utilisation ou de l'usage frauduleux qui pourrait en être fait.

Le Client s'interdit d'utiliser le Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou toute image graphique du service.

Le Client s'engage à transmettre sous 48 heures à MAPAYE tout document ou information qu'il aura reçu d'un organisme de protection sociale (URSSAF, Pole Emploi, Retraite, Mutuelle, etc...) et qui aurait un impact sur le traitement ou le paramétrage du dossier de paye (changement de taux, modification de contrat...).

Le Client s'engage expressément à stocker par lui-même les différents documents résultant de la prestation de service objet du présent contrat et qui sont mis à sa disposition en téléchargement à partir du site mapaye.fr.

Le Client est tenu de s'assurer que son matériel informatique est suffisamment puissant et conforme aux normes de sécurités actuelles. En particulier il devra disposer d'un navigateur supportant la sécurisation SSL 256 bits.

Le Client déclare et garantit qu'il connaît parfaitement les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, et notamment que les transmissions de données et d'informations sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui perturbent l'accès ou le rendent impossibles à certaines périodes.

En conséquence, la société MAPAYE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts accidentels ou volontaires subis par le Client et provoqués ou non par des tiers.

De même, la société MAPAYE ne pourra être tenue pour responsable des difficultés ou impossibilité d'accéder au Service, notamment en cas de coupure d'accès internet du Client.

11.2. Obligation de MAPAYE

MAPAYE s'engage à réaliser les prestations décrites sur son site internet www.mapaye.fr et notamment :

- la génération des bulletins de paie et des déclarations sociales ;
- la mise à jour et le paramétrage du dossier de paye ;
- la maintenance de l'accès à l'espace client et l'espace salarié ;
- l'assistance client par téléphone ou par mail ;

MAPAYE s'engage à traiter les demandes client (mail ou demande de traitement) sous 48 heures ouvrables à compter de leur réception. Si une demande nécessite une étude particulière le client est informé par mail que la demande est en cours d'étude et qu'un délai plus important est nécessaire.

MAPAYE s'engage à maintenir l'espace client accessible à tout moment en limitant au maximum les temps d'indisponibilités liés à des pannes ou des maintenances.

12. Cession

Le Client ne peut céder tout ou partie des droits et obligations issus du présent contrat à un tiers.

Les parties ne pourront transférer ou céder, en totalité ou en partie, à titre gracieux ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, leurs droits et obligations au titre du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf en cas de cession de fonds de commerce, de fusion, de cession de contrôle ou d'apport partiel d'actifs à une entreprise non concurrente. Dans cette dernière hypothèse, les droits et obligations du présent contrat seront cédés à condition que le cessionnaire s'engage par écrit à respecter l'intégralité des dispositions du présent contrat et que le projet de cession soit notifié par écrit à l'autre partie au minimum trente jours avant la réalisation de l'opération.

Dans tous les cas, la société cessionnaire du présent contrat en sera réputée signataire et le cédant restera solidairement tenu de l'ensemble du présent contrat.

13. Relation entre les parties

Le présent accord ne constitue pas une association, une franchise, un mandat, donné par l'une des parties à l'autre.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte de l'autre partie.

14. Fraude

Le Client garantit qu'il utilise le Service dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière fiscale et sociale. Plus particulièrement, dans l'hypothèse où la société MAPAYE serait tenue pour solidairement responsable par l'administration fiscale du paiement des rappels de droits émis en raison de l'utilisation irrégulière par le Client du Service, le Client s'engage à indemniser intégralement la société MAPAYE à hauteur des sommes réclamées par l'administration.

15. Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code Civil suspendront les obligations du présent contrat, aucune partie ne pourra dès lors être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un tel événement.

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à trois mois, le présent contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

16. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

17. Loi applicable et juridiction compétente

La loi applicable aux relations entre les Parties est la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent, le Tribunal de Commerce d'Evry (91) sera seul compétent nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.